

Modalités et conditions de service de Purolator

En vigueur à compter du 28 juin 2009





Contenu

- 01 Application des modalités et conditions
 - 01 Définitions
 - 01 Produits
 - 04 Services personnalisés
 - 09 Application des tarifs
 - 10 Remise d'envois à Purolator
 - 15 Politique d'acceptation des envois
 - 15 Livraison des envois
 - 16 Facturation, paiement et renseignements sur la responsabilité
-

Application des modalités et conditions

Tous les produits et services fournis par Courrier Purolator Ltée (« Purolator »), notamment ceux qui sont fournis par l'entremise d'agents ou de sous-traitants, sont assujettis aux présentes modalités et conditions et régis par celles-ci ainsi que par les modalités et conditions du connaissance (terme défini ci-après) et ils seront facturés conformément aux présentes modalités et conditions.

En cas d'incompatibilité entre les présentes modalités et conditions et les modalités et conditions du connaissance, les présentes modalités et conditions auront préséance dans la mesure de cette incompatibilité. Dans le cas d'envois préparés au moyen d'un système d'expédition automatisé (terme défini ci-après), les présentes modalités et conditions sont réputées être intégrées au connaissance produit par ce système d'expédition automatisé.

Définitions

« *client avec compte* » désigne une personne, une entité, une société de personnes ou un organisme qui a conclu une entente pour services de messagerie ou qui a ouvert autrement un compte auprès de Purolator aux fins de facturation.

« *client* » désigne une personne, une entité, une société de personnes ou un organisme qui a recours aux produits et services de Purolator, qu'il soit l'expéditeur ou le destinataire, et comprend un client avec compte.

« *colis* » désigne un colis, un article, un contenant ou une enveloppe que Purolator accepte de livrer.

« *connaissance* » désigne un document d'expédition, une étiquette, un connaissance, un manifeste ou un document similaire utilisé par Purolator pour fournir ses produits et services.

« *convention* » désigne la Convention du 12 octobre 1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Varsovie, en Pologne, ou la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Montréal, au Canada, le 28 mai 1999 ou ces conventions telles qu'elles peuvent être modifiées ou complétées, selon le cas. Le cas échéant, la Convention restreint, dans la plupart des cas, la responsabilité de Purolator, de ses agents et de ses sous-traitants quant à la perte ou aux dommages ou encore aux retards liés au transport d'envois.

« *destinataire* » désigne une partie à qui est destiné un envoi.

« *entente pour services de messagerie* » désigne une entente sur les prix des services de messagerie de Purolator ou une autre entente régissant la prestation de services de messagerie par Purolator pour un client.

« *envoi* » désigne un ou plusieurs colis envoyés à la même date et au même moment par un expéditeur à un destinataire et à une seule adresse et visés par un seul connaissance.

« *expéditeur* » désigne la partie qui confie un envoi à Purolator aux fins de livraison.

« *frais additionnels* » désigne les frais pour services personnalisés, les frais d'administration et les frais d'expédition pouvant être imposés en sus du tarif à l'égard d'un envoi comme il est décrit plus en détail ci après aux rubriques « Services personnalisés », « Frais administratifs » et « Frais d'expédition », respectivement.

« *secteur résidentiel* » désigne un secteur qui est principalement résidentiel, déterminé par Purolator à l'occasion.

« *système d'expédition automatisé* » désigne un système d'expédition automatisé utilisé par Purolator ou les clients de Purolator en vue de recourir aux services décrits aux présentes, notamment le service Expédition en ligne de Purolator, le serveur Expédition en ligne de Purolator et les services Web pour l'expédition en ligne de Purolator.

« *tarif* » désigne, à l'égard d'un envoi, le tarif qu'impose Purolator à un client en fonction du produit qu'il a choisi, mais ne comprend pas les frais additionnels pouvant s'appliquer à l'envoi.

Produits

L'expéditeur doit choisir parmi l'un des produits suivants pour chacun de ses envois.

Purolator Express^{MD}

Les envois remis dans des enveloppes Purolator Express, dans des emballages Purolator Express, dans des boîtes Purolator Express ou dans l'emballage du client peuvent constituer des produits Purolator Express.

Express au Canada

Purolator Express 9 h

La livraison est garantie* à partir et à destination de certains points du Canada au plus tard à 9 h le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 9 h le jour indiqué par Purolator.

Modalités et conditions de service

Purolator Express 10 h 30

La livraison est garantie* à partir et à destination de certains points du Canada au plus tard à 10 h 30 le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 10 h 30 le jour indiqué par Purolator.

Purolator Express Soirée

La livraison est garantie* à partir et à destination de certains points du Canada entre 17 h 30 et 21 h le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera entre 17 h 30 et 21 h le jour indiqué par Purolator.

Purolator Express

La livraison est garantie* à partir et à destination de certains points du Canada au plus tard à 17 h le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 17 h le jour indiqué par Purolator.

Express vers les États-Unis

Purolator Express 9 h vers les É.–U.

La livraison est garantie* à partir du Canada à certaines destinations des États–Unis au plus tard à 9 h le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 9 h le jour indiqué par Purolator.

Purolator Express 10 h 30 vers les É.–U.

La livraison est garantie* à partir du Canada à certaines destinations des États–Unis au plus tard à 10 h 30 le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 10 h 30 le jour indiqué par Purolator. Veuillez prendre note que pour certaines destinations, la livraison garantie* se fera au plus tard à midi le jour de livraison applicable.

Purolator Express vers les É.–U.

La livraison est garantie* à partir du Canada à certaines destinations des États–Unis au plus tard à 18 h le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 18 h le jour indiqué par Purolator.

Express en provenance des États–Unis

Purolator Express 9 h à partir des É.–U.

La livraison est garantie* à partir des États–Unis à certaines destinations du Canada au plus tard à 9 h le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 9 h le jour indiqué par Purolator.

Purolator Express 10 h 30 à partir des É.–U.

La livraison est garantie* à partir des États–Unis à certaines destinations du Canada au plus tard à 10 h 30 le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 10 h 30 le jour indiqué par Purolator. Veuillez prendre note que pour certaines destinations, la livraison garantie* se fera au plus tard à midi le jour de livraison applicable.

Purolator Express à partir des É.–U.

La livraison est garantie* à partir des États–Unis à certaines destinations du Canada au plus tard à 18 h le prochain jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 18 h le jour de livraison indiqué par Purolator.

Express vers l'étranger

Purolator Express 9 h International

La livraison est garantie* à partir du Canada à certaines destinations internationales (autres qu'aux États–Unis) au plus tard à 9 h le deuxième jour ouvrable suivant la remise pour la plupart des grands centres européens et asiatiques. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 9 h le jour de livraison indiqué par Purolator.

Purolator Express 10 h 30 International

La livraison est garantie* à partir du Canada à certaines destinations internationales (autres qu'aux États–Unis) au plus tard à 10 h 30 le deuxième jour ouvrable suivant la remise pour la plupart des grands centres européens et asiatiques. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 10 h 30 le jour de livraison indiqué par Purolator. Veuillez prendre note que pour certaines destinations, la livraison garantie* se fera au plus tard à midi le jour de livraison applicable.

Purolator Express International

La livraison est garantie* à partir du Canada à certaines destinations internationales (autres qu'aux États–Unis) au plus tard à 18 h le deuxième jour ouvrable suivant la remise pour la plupart des grands centres européens et asiatiques. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 18 h le jour de livraison indiqué par Purolator.

Express en provenance de l'étranger

Purolator Express 9 h International

La livraison est garantie* à partir de l'étranger (sauf les États–Unis) à certaines destinations du Canada au plus tard à 9 h le deuxième jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions

géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 9 h le jour de livraison indiqué par Purolator.

Purolator Express 10 h 30 International

La livraison est garantie* à partir de l'étranger (sauf les États-Unis) à certaines destinations du Canada au plus tard à 10 h 30 le deuxième jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 10 h 30 le jour indiqué par Purolator. Veuillez prendre note que pour certaines destinations, la livraison garantie* se fera au plus tard à midi le jour de livraison applicable.

Purolator Express International

La livraison est garantie* à partir de l'étranger (sauf les États-Unis) à certaines destinations du Canada au plus tard à 18 h le deuxième jour ouvrable suivant la remise. Toutefois, en cas de restrictions géographiques, la livraison garantie* se fera au plus tard à 18 h le jour de livraison indiqué par Purolator.

Tarif des enveloppes, des emballages et des boîtes *Purolator Express*

Les envois suivants sont facturés selon un tarif fixe, établi en fonction du produit choisi et des lieux de départ et d'arrivée de l'envoi : les envois par enveloppe *Purolator Express* dont le poids ne dépasse pas une livre, les envois par emballage *Purolator Express* dont le poids ne dépasse pas trois livres et les envois par boîte *Purolator Express* dont le poids ne dépasse pas sept livres. Purolator se réserve le droit de facturer au client un envoi en fonction du poids réel de l'enveloppe, de l'emballage ou de la boîte *Purolator Express* si les limites de poids indiquées ci-dessus sont dépassées (se reporter aux rubriques « Droit de peser les envois à nouveau » et « Envois à faible densité ou au volume »). Seuls les clients préapprouvés peuvent utiliser les boîtes *Purolator Express* et uniquement si l'envoi est préparé au moyen d'un système d'expédition automatisé.

Purolator Routier^{MC}

Les envois remis dans des enveloppes, des emballages ou des boîtes *Purolator Express* seront acheminés selon le produit *Purolator Express* choisi (se reporter ci-dessus) et ne seront pas livrés au moyen des services *Purolator Routier*.

Transport terrestre au Canada

Purolator Routier

Les envois seront livrés presque partout au Canada dans un délai de deux à six jours, selon la destination.

Purolator Routier 9 h

La livraison est garantie* au plus tard à 9 h presque partout au Canada dans un délai de deux à six jours, selon la destination. Ce produit n'est offert qu'aux clients préapprouvés.

Purolator Routier 10 h 30

La livraison est garantie* au plus tard à 10 h 30 presque partout au Canada dans un délai de deux à six jours, selon la destination. Ce produit n'est offert qu'aux clients préapprouvés.

Purolator Routier Soirée

La livraison est garantie* entre 17 h 30 et 21 h presque partout au Canada dans un délai de deux à six jours, selon la destination.

Purolator Routier – Distribution

Les envois seront livrés presque partout au Canada dans un délai de deux à six jours, selon la destination. Chaque envoi doit être composé d'au moins quatre colis et chaque colis doit peser au moins 15 livres (un poids de 15 livres sera attribué aux colis qui pèsent moins de 15 livres, peu importe leur poids réel). Les frais pour service d'envoi multicolis (se reporter à la rubrique « Service d'envoi multicolis » ci-après) ne s'appliquent pas aux envois au moyen du service *Purolator Routier – Distribution*. Seuls les clients préapprouvés peuvent utiliser ce service.

Transport terrestre vers les États-Unis

Purolator Routier É.-U.

Les envois seront livrés presque partout aux États-Unis dans un délai de deux à sept jours ouvrables.

Transport terrestre en provenance des États-Unis

Purolator Routier à partir des É.-U.

Les envois seront livrés presque partout au Canada dans un délai de deux à sept jours ouvrables.

**Modalités et conditions des produits garantis*

Sur demande, Purolator remboursera ou créditera la totalité (sous réserve de la note indiquée ci après) du tarif seulement (c.-à-d. sans les frais additionnels) que le client (le payeur) a payé à Purolator pour un envoi garanti (se reporter à la rubrique « Remboursements aux termes des garanties de Purolator ») si Purolator livre l'envoi garanti du client après l'heure de livraison garantie applicable (ou avant 17 h 30 ou après 21 h, dans le cas des envois par *Purolator Express Soirée* ou par *Purolator Routier Soirée*) le jour de livraison garantie applicable, sous réserve des conditions suivantes :

(i) La destination de l'envoi doit être un endroit admissible à la livraison garantie à partir du point d'origine pour le produit garanti applicable; certaines restrictions, notamment géographiques,

Modalités et conditions de service

s'appliquent. Si un expéditeur a choisi une destination qui n'est pas admissible à la livraison garantie à partir du point d'origine pour le produit garanti applicable, la garantie pour cet envoi sera réputée être celle du produit suivant offrant la meilleure garantie à partir du même point d'origine pour cette destination (p. ex. si *Purolator Express* 10 h 30 est choisi mais n'est pas offert alors que *Purolator Express* 9 h et *Purolator Express* (c.-à-d. pour 17 h) sont offerts, la garantie sera réputée être celle du service *Purolator Express* (c.-à-d. au plus tard à 17 h). Veuillez appeler au 1 888 SHIP 123 pour de plus amples renseignements.

(ii) Le retard ne doit pas être attribuable à une situation indépendante de la volonté de Purolator, notamment aux événements énoncés à la rubrique « Événements indépendants de la volonté de Purolator ».

(iii) L'envoi ne doit pas être déposé dans une boîte de dépôt de Purolator après l'heure de levée affichée, il ne doit pas nécessiter une cueillette après les heures limites locales et il ne doit pas avoir été remis à Purolator (ou à ses agents ou sous traitants) après les heures limites locales.

(iv) Dans le cas des envois par *Purolator Express* 9 h, par *Purolator Express* 10 h 30, par *Purolator Express Soirée*, par *Purolator Routier* 9 h, par *Purolator Routier* 10 h 30 et par *Purolator Routier Soirée*, chaque colis ne doit pas peser plus de 70 livres (32 kg).

Pour connaître les détails concernant les restrictions géographiques et les autres restrictions applicables relatives aux services (déterminées par Purolator à l'occasion), veuillez appeler au 1 888 SHIP 123. Veuillez prendre note que la garantie qui précède peut être modifiée ou annulée dans le cas d'envoi de marchandises dangereuses (se reporter à la rubrique « Marchandises dangereuses »). Veuillez prendre note que si au moins un (sauf la totalité) des colis d'un envoi garanti ne sont pas livrés conformément à la garantie, Purolator remboursera ou créditera au client (le payeur), à sa demande, un montant correspondant au tarif applicable à l'égard de l'envoi initial, déduction faite du tarif qui aurait été appliqué au ou aux colis composant l'envoi qui ont été livrés conformément à la garantie de Purolator (p. ex. si un envoi est composé de quatre colis, dont trois sont livrés conformément à la garantie applicable et le quatrième ne l'est pas, le client (le payeur) aura droit à un remboursement ou à un crédit, à sa demande, correspondant au tarif de l'envoi initial, déduction faite du tarif qui aurait été appliqué si seulement les trois colis qui ont été livrés conformément à la garantie applicable composaient l'envoi). En cas de perturbation d'autres services de livraison, la garantie qui précède ne s'appliquera pas tant que le volume d'envoi remis à Purolator n'est pas revenu à la normale.

Service Même jour

Le service PROCHAIN VOL est disponible pour les livraisons au

Canada d'envois dont le point d'origine est au Canada ou pour les livraisons aux États-Unis d'envois dont le point d'origine est au Canada. L'envoi sera cueilli, acheminé à l'aéroport important le plus proche et placé sur le prochain vol en partance. Il sera acheminé directement à sa destination finale, dès son arrivée à l'aéroport.

Le service ACHEMINEMENT DIRECT est un service de livraison directe, point à point, offert au Canada. L'envoi est cueilli au point d'origine et transporté par véhicule routier directement à sa destination.

Les services *PRIORITÉ UN*[®], *SUPER URGENT*, *URGENT* et *RÉGULIER* sont des services de livraison directe par messenger offerts dans les grandes villes canadiennes. Selon les points de cueillette et de destination et le service demandé, Purolator peut cueillir et livrer un envoi dans la même ville, dans un délai allant de 30 minutes jusqu'à 5 heures après l'appel.

[®]PRIORITÉ UN est une marque déposée de Dynamex Inc.

Modalités touchant tous les produits du service Même jour :

- (i) Un connaissance Même jour doit être rempli par le client/l'expéditeur.
- (ii) Les envois nécessitant le service Chaîne de signatures et les envois de marchandises dangereuses ne seront pas acceptés pour le service Même jour.
- (iii) La responsabilité de Purolator pour le service Même jour est limitée (se reporter à la rubrique « Responsabilité maximale »).

Les produits du service Même jour ne sont pas couverts par la garantie de remboursement.

Services personnalisés

Les services personnalisés suivants offerts par Purolator peuvent s'ajouter à un produit de Purolator, à moins d'indication contraire.

Frais pour valeur déclarée

(aux fins de la responsabilité de Purolator seulement – Purolator ne fournit pas d'assurance).

Si l'expéditeur déclare une valeur aux fins de la responsabilité de Purolator, un supplément correspondant à 4,50 % de la valeur déclarée s'appliquera au coût de l'envoi. Malgré ce qui précède, aucune surcharge pour valeur déclarée ne s'appliquera à la première tranche de 100 \$ CA de la valeur déclarée d'un envoi. Se reporter à la rubrique « Responsabilité maximale » pour connaître la valeur maximale pouvant être déclarée aux fins de la responsabilité de Purolator à l'égard d'un envoi donné.

ExpressChèque^{MD}

ExpressChèque constitue une solution de rechange aux envois contre remboursement dans le cadre desquels le paiement est

réclamé auprès du destinataire à la livraison de l'envoi. Le service *ExpressChèque* n'est offert que pour certaines destinations canadiennes. Si un expéditeur décide de se prévaloir du service *ExpressChèque*, Purolator exigera, avant de remettre l'envoi au destinataire, un chèque, un chèque postdaté, un chèque certifié, une traite bancaire ou un mandat payable à l'expéditeur pour le montant indiqué au recto de l'*ExpressChèque*. Les services *ExpressChèque* sont offerts sous réserve des modalités et conditions suivantes :

(i) La responsabilité de Purolator en cas de perte, de dommage ou de retard de livraison de l'enveloppe *ExpressChèque*, peu importe la façon dont l'envoi a été perdu ou endommagé ou la raison du retard, ou en cas de défaut de cueillir un chèque, un chèque postdaté, un chèque certifié, une traite bancaire ou un mandat lors de la livraison, ou en cas d'erreur sur le montant inscrit sur l'un des documents de paiement précités, est limitée au remboursement des frais d'expédition payés pour l'envoi *ExpressChèque*.

(ii) Purolator n'a nullement l'obligation de s'assurer de l'authenticité de tout document qu'on lui remet à titre de chèque postdaté, chèque certifié, traite bancaire ou mandat postal, et n'aura aucune responsabilité si le document reçu par Purolator à titre de paiement ne correspond pas à la description qu'en a donnée le destinataire ou ce à quoi l'expéditeur s'attendait ou ce qu'il prévoyait recevoir.

(iii) Purolator ne garantit nullement la validité du chèque, du chèque postdaté, du chèque certifié, de la traite bancaire ou du mandat postal reçu à titre de paiement, et n'aura aucune responsabilité si l'effet reçu n'est pas honoré.

(iv) Purolator n'est pas obligée de s'assurer que le destinataire utilise le mode de paiement demandé par l'expéditeur et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

(v) L'expéditeur doit informer le destinataire du montant du chèque, du chèque postdaté, du chèque certifié, de la traite bancaire ou du mandat postal requis avant que Purolator ne fasse la livraison. Un tel effet doit être libellé à l'ordre de l'expéditeur et sera accepté aux risques de l'expéditeur.

(vi) Si le destinataire refuse, pour n'importe quelle raison, de prendre livraison de l'envoi, l'expéditeur sera obligé de payer les frais d'expédition pour le retour de l'envoi.

(vii) Seuls les chèques, les chèques postdatés, les chèques certifiés, les traites bancaires ou les mandats postaux sont acceptés. Les paiements en espèces sont interdits.

(viii) Les présentes modalités et conditions du service *ExpressChèque* ne sont pas négociables et ne peuvent être modifiées.

Marchandises dangereuses

Purolator acceptera de transporter certaines matières dangereuses dans la mesure où elles sont correctement marquées, adressées et emballées pour en assurer le transport sécuritaire conformément à la diligence de manutention ordinaire de Purolator et conformément à toutes les lois applicables, notamment à la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses* et son règlement d'application et aux instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale. L'expéditeur doit également indiquer si l'envoi doit être transporté par voie aérienne ou terrestre.

Les marchandises dangereuses peuvent être expédiées par le service *Purolator Express* au Canada et aux États-Unis dans la mesure où elles sont acceptées par un spécialiste des matières dangereuses de Purolator aux installations de Purolator afin d'en vérifier la conformité à la réglementation. Les envois de marchandises dangereuses peuvent être remis à un centre d'expédition de Purolator ou à un livreur, mais, malgré ce que prévoit la garantie de livraison de Purolator, un retard dans la livraison d'un tel envoi ne donne au client droit qu'au remboursement de la prime payée pour passer du service *Purolator Routier* au service *Purolator Express* dans la mesure où l'envoi était conforme pour le transport aérien par *Purolator Express*. Les frais exigés pour le transport de marchandises dangereuses ne sont pas remboursables.

Les marchandises dangereuses dont la cueillette est effectuée un vendredi peuvent être livrées au moyen du Service le samedi (décrit ci après) si le client le demande. Les marchandises dangereuses dont la cueillette est effectuée le samedi ne seront pas livrées avant le mardi à 17 h (se reporter à la rubrique « Service Le samedi »).

Envois de marchandises dangereuses au Canada

Le tableau suivant présente des marchandises dangereuses que Purolator peut accepter pour expédition au Canada (y compris celles qui doivent d'abord être approuvées par Purolator) et celles qui ne peuvent pas être acceptées :

MARCHANDISES DANGEREUSES	
Acceptables	
Catégorie	Description
1.4G	UN0191, UN0197, UN0312, UN0336, UN0403, UN0431, UN0453 et UN0493 SEULEMENT
1.4S	Explosifs de sûreté
2.1	Gaz inflammables
2.2	Gaz ininflammables / non toxiques
3	Liquides inflammables
4.1	Solides inflammables

MARCHANDISES DANGEREUSES

Acceptables

Catégorie	Description
4.2	Substances sujettes à l'inflammation spontanée
4.3	Substances réagissant avec l'eau
5.1	Substances comburantes
6.1	Substances toxiques
6.2	Substances infectieuses
7	Substances radioactives
8	Substances corrosives
9	Autres produits dangereux

Limitées : acceptées avec l'approbation du directeur des marchandises dangereuses seulement

Catégorie

1.4 G	Les autres explosifs que ceux dont les numéros UN sont indiqués ci-dessus dans la catégorie « Acceptables »
5.2	Peroxydes organiques

Non acceptables

Classe 1	Tous les autres explosifs que ceux des classes 1.4 G et 1.4 S indiqués ci-dessus
Classe 2.3	Gaz toxiques Déchets réglementés

Sans égard à ce qui précède, les marchandises dangereuses ne peuvent être acceptées pour livraison à des endroits qui ne sont pas desservis directement par Purolator (se reporter à la rubrique « Service au delà »). Pour de plus amples renseignements sur l'expédition de biens de consommation, veuillez appeler au 1 888 SHIP 123.

Envois de marchandises dangereuses à destination des États-Unis et en provenance des États-Unis

Les marchandises dangereuses pouvant être expédiées à destination des États-Unis ou en provenance des États-Unis doivent être acceptées par un spécialiste des matières dangereuses de Purolator (ou un mandataire autorisé de Purolator qui est un spécialiste des matières dangereuses). Veuillez prendre note que certaines classes de marchandises dangereuses dont le transport est accepté au Canada (avec ou sans l'approbation préalable de Purolator) pourraient ne pas être acceptées (ou pourraient nécessiter l'approbation préalable de Purolator) à destination des États-Unis ou en provenance des États-Unis; veuillez appeler au 1

888 SHIP-123 pour de plus amples renseignements. Toutes les marchandises dangereuses dont le transport est approuvé aux États-Unis doivent être préparées conformément au *Transportation of Dangerous Goods Regulations* et aux articles pertinents du Titre 49 du Code of *Federal Regulations*. Les marchandises dangereuses acceptables aux fins du transport aérien et remises aux fins d'expédition internationale doivent aussi respecter les exigences des instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'OACI. Dès qu'elles sont approuvées, les marchandises dangereuses peuvent être remises aux fins de transport terrestre ou aérien à destination des États-Unis

Envois de marchandises dangereuses à l'étranger et en provenance de l'étranger (sauf les États-Unis)

Purolator ne transportera à l'étranger ou en provenance de l'étranger (sauf les États-Unis) que les marchandises dangereuses de clients préautorisés dans le cadre d'entente particulière. Veuillez appeler au 1 888 SHIP 123 pour de plus amples renseignements.

Confier des envois de marchandises dangereuses

Avant de confier des marchandises dangereuses à Purolator pour livraison, l'expéditeur doit :

- (i) avoir reçu une formation adéquate dans l'emballage et la préparation de marchandises dangereuses en vue de leur transport;
- (ii) détenir un certificat de formation ou exercer ces activités sous la supervision directe d'une personne formée qui détient un certificat (se reporter à l'article 6.1 de la partie 6, « Formation » du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses);
- (iii) connaître la classification pertinente des marchandises dangereuses;
- (iv) s'assurer que l'emballage est adéquat selon les normes de sécurité;
- (v) apposer les indications et les étiquettes appropriées pour chaque envoi conformément aux règlements;
- (vi) fournir la documentation appropriée pour le mode de transport choisi;
- (vii) fournir les plaques appropriées (pour la signalisation externe de marchandises dangereuses sur le camion de Purolator) au besoin;
- (viii) faire les déclarations appropriées dans le champ « Description » du connaissance.

Chaîne de signatures

Le service de chaîne de signatures (« CDS ») de Purolator peut être utilisé pour le transport de certains médicaments et de certaines armes à feu contrôlées au Canada. Les envois CDS passent par le système de manutention de Purolator, et les employés autorisés de Purolator signent le connaissance à chaque étape du processus de manutention.

Seuls les clients préautorisés peuvent effectuer des envois CDS. De plus, l'expéditeur doit signaler les envois CDS à Purolator avant qu'ils ne soient confiés à Purolator. L'expéditeur doit apposer sur l'emballage un connaissance CDS comportant une description complète du contenu de l'envoi et une étiquette CDS. Le service CDS ne peut être jumelé au service Le samedi et ne peut être utilisé aux fins de livraison à des destinations situées ailleurs qu'au Canada ou réputées être au delà des points de livraison.

Service Le samedi

Pour le service Le samedi des produits admissibles, l'envoi cueilli le vendredi sera livré au plus tard à 17 h le samedi et l'envoi cueilli le samedi sera livré au plus tard à 17 h le jour indiqué par Purolator. Sinon, Purolator remboursera ou créditera, sur demande (se reporter à la rubrique « Remboursements aux termes des garanties de Purolator »), la totalité du tarif (exception faite des frais additionnels, sauf les frais pour le service Le samedi) que le client (le payeur) a payé, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- (i) La destination doit être un endroit où Purolator offre son service Le samedi à partir du point d'origine (certaines destinations seulement).
- (ii) Le retard ne doit pas être dû à une circonstance indépendante de la volonté de Purolator, notamment aux événements énumérés sous la rubrique « Événements indépendants de la volonté de Purolator ».
- (iii) La présente garantie s'applique à tous les envois admissibles à la livraison au Canada ou aux États-Unis; elle ne couvre pas les envois déposés dans les boîtes de dépôt de Purolator après l'heure de levée affichée, ni les cueillettes après les heures limites locales.
- (iv) Purolator n'accepte pas les envois expédiés par service Le samedi a) qui nécessitent le service Chaîne de signatures ou b) qui nécessitent le service Envoi lourd.
- (v) Purolator ne fera pas la cueillette de marchandises dangereuses les samedis pour livraison le lundi; la livraison sera faite au plus tôt le mardi.
- (vi) Un envoi expédié par service Le samedi pour livraison le samedi ne peut pas être converti ni surclassé à un autre service (comme au service *Purolator Express* pour 9 h ou au service *Purolator Express Soirée*).

Veillez prendre note que si au moins un (sauf la totalité) des colis d'un envoi garanti expédié au moyen du service Le samedi ne sont pas livrés le samedi conformément à la garantie, Purolator remboursera ou créditera au client (le payeur), à sa demande, un montant correspondant au tarif (et aux frais pour livraison le samedi) applicable à l'égard de l'envoi initial, déduction faite du tarif (et des frais pour livraison le samedi) qui aurait été appliqué au ou aux colis si seulement le ou les colis qui ont été livrés conformément

à la garantie de Purolator composaient l'envoi (p. ex. si un envoi est composé de quatre colis, dont trois sont livrés le samedi et le quatrième ne l'est pas, le client (le payeur) aura droit à un remboursement ou à un crédit, à sa demande, correspondant au tarif (et aux frais pour livraison le samedi) de l'envoi initial, déduction faite du tarif (et des frais pour livraison le samedi) qui aurait été appliqué si seulement les trois colis qui ont été livrés le samedi composaient l'envoi).

Manutention spéciale

Un supplément sera facturé pour l'expédition d'articles qui requièrent une manutention spéciale, notamment :

- (i) les articles qui ne sont pas emballés dans une boîte (exception faite des enveloppes *Purolator Express*, des emballages *Purolator Express* et des envois de documents);
- (ii) les articles qui ne sont pas placés dans un contenant convenable pour l'expédition, notamment les pneus, les seaux et les articles emballés dans une pellicule plastique;
- (iii) les colis très lourds ou de très grandes dimensions qui :
 - a) pèsent plus de 70 livres (32 kilos) (y compris les enveloppes *Purolator Express*, les emballages *Purolator Express* et les boîtes *Purolator Express* de plus de 70 livres (32 kg), même si le service Envoi lourd n'est pas admissible aux garanties de livraison de Purolator);
 - b) dont la longueur atteint ou dépasse 5 pieds (152 centimètres); et/ou
 - c) dont les dimensions atteignent ou dépassent 165 pouces (419 centimètres) (calculé comme suit : longueur + 2 x largeur + 2 x hauteur);
- (iv) les articles qui, en raison de leur nature (taille, forme, emballage, contenu), sont réputés par Purolator, à son gré, ne pas convenir aux processus de tri ou de manutention préconisés par les systèmes automatisés de Purolator (comme les roulements à billes, les écrous, les boulons et les attaches, les liquides et les caisses en bois ou en métal).

Le paiement des frais de manutention spéciale à l'égard d'un envoi particulier n'affectera d'aucune façon la responsabilité maximale de Purolator, telle qu'elle est énoncée dans les présentes modalités et conditions, ni la classification de l'envoi dans la catégorie « Aux risques et périls de l'expéditeur ».

Signature non requise

Les destinataires qui ne demandent pas de signature comme preuve de livraison peuvent y renoncer pour le ou les envois futurs destinés à leur adresse de livraison en souscrivant au service de signature non requise (« SNR ») de Purolator. Si le service SNR est demandé, Purolator peut laisser l'envoi à l'adresse de livraison visée par le service SNR sans surveillance et sans obtenir de signature

comme preuve de livraison. L'expéditeur d'un envoi livré selon le service SNR et le destinataire de l'envoi (s'il s'agit de quelqu'un d'autre que le client qui a demandé le service SNR) sont liés par l'exonération de responsabilité en faveur de Purolator qui s'applique pour le service SNR. Il est entendu que l'expéditeur et le destinataire doivent libérer et indemniser conjointement Purolator de toute réclamation et responsabilité découlant de la livraison d'un envoi livré selon le service SNR. Le service n'est offert que pour la livraison à des adresses canadiennes (se reporter également à la rubrique « Délaissement par le livreur (aux États-Unis et à l'étranger seulement) »).

Signature d'origine non requise

Les expéditeurs qui ne demandent pas de signature comme preuve de livraison peuvent y renoncer pour un envoi expédié selon le service de signature d'origine non requise (« OSNR ») de Purolator. Le client qui a recours au service OSNR doit fournir à Purolator une autorisation (écrite ou électronique) lui permettant de laisser le ou les envois sans obtenir de signature comme preuve de livraison et apposer une étiquette OSNR sur chaque colis de l'envoi avant de le confier à Purolator.

Dans le cas des envois préparés au moyen du service d'Expédition en ligne Purolator ou du serveur d'Expédition en ligne Purolator et destinés à un secteur résidentiel, ils constitueront par défaut des envois OSNR (et feront l'objet d'un supplément pour service de livraison résidentielle), à moins que l'option de signature requise pour une livraison résidentielle ne soit sélectionnée (auquel cas le supplément pour signature requise pour livraison résidentielle sera imposé). Dans le cas de tous les autres envois destinés à un secteur résidentiel, ils constitueront par défaut des envois selon le mode signature requise pour livraison résidentielle (et feront l'objet du supplément pour signature requise pour livraison résidentielle), à moins que l'option OSNR ne soit sélectionnée et que ce choix est indiqué sur l'étiquette d'envoi (auquel cas le supplément pour service de livraison résidentielle sera imposé).

À la livraison d'un envoi OSNR, le livreur de Purolator peut laisser l'envoi à l'adresse de livraison sans surveillance et sans obtenir de signature comme preuve de livraison. Le destinataire d'un envoi expédié selon le service OSNR est lié par l'exonération de responsabilité en faveur de Purolator accordée par l'expéditeur qui a choisi d'expédier l'envoi selon le service OSNR. Il est entendu que l'expéditeur et le destinataire doivent libérer et indemniser conjointement Purolator de toute réclamation découlant de la livraison d'un envoi livré selon le service OSNR. Le service n'est offert que pour la livraison à des adresses canadiennes.

Dans les cas où le livreur juge que l'envoi risque d'être perdu ou endommagé si aucune signature n'est obtenue, le livreur peut respecter la procédure de délaissement de Purolator et décider

(à son gré) de ne pas laisser l'envoi sans avoir obtenu une signature comme preuve de livraison, même si le service SNR ou OSNR a été demandé. Dans ces cas, l'envoi sera considéré comme devant être conservé aux fins de cueillette (se reporter à la rubrique « Conserver pour cueillette »), et il est entendu que les exigences d'identification décrites à cette rubrique devront être respectées.

Les envois à destination des États-Unis ou ailleurs dans le monde, les envois de marchandises dangereuses, les envois selon le service Purolator Express Soirée, les envois selon le service *Purolator Routier Soirée*, les envois selon le service *ExpressChèque* et les envois CDS ne sont pas admissibles à la livraison SNR ou OSNR (se reporter à la rubrique « Délaissement par le livreur (aux États-Unis et à l'étranger seulement) »).

Conserver pour cueillette

Pour les envois à destination du Canada seulement, les expéditeurs peuvent demander qu'un envoi soit conservé à un endroit autorisé par Purolator près de l'adresse du destinataire pour cueillette, au lieu d'être livré à l'adresse de livraison indiquée sur le connaissance, en apposant un autocollant portant la mention « Conserver pour cueillette » sur l'envoi. Purolator informera le destinataire par téléphone lorsque le colis pourra être cueilli. Toutefois, si le destinataire ne peut pas accepter la livraison que Purolator essaie d'effectuer en personne, il pourra prendre des dispositions pour que l'envoi soit conservé au dépôt de livraison de Purolator, pour cueillette en personne. Les envois conservés pour cueillette seront conservés au dépôt de livraison pour une période d'au moins cinq jours ouvrables. Si le destinataire omet de cueillir l'envoi durant cette période, Purolator peut retourner l'envoi à l'expéditeur, aux frais de l'expéditeur.

Lorsqu'il cueille un envoi à conserver pour cueillette, le destinataire doit montrer une pièce d'identité émise par le gouvernement avec photo ou, dans le cas des envois adressés à des sociétés, une lettre d'autorisation imprimée sur le papier en tête de la société destinataire. Si le destinataire autorise une tierce partie à cueillir l'envoi pour son compte, la personne qui le cueille doit avoir une lettre signée et datée mentionnant le Numéro d'identification du colis du destinataire et autorisant Purolator à le lui remettre. Dans ces circonstances, Purolator se réserve le droit de prendre note des renseignements d'identification du tiers qui reçoit l'envoi. Purolator peut remettre un envoi à une personne qui n'est pas le destinataire sans qu'elle ait produit une lettre d'autorisation, à la condition que la pièce d'identité du gouvernement portant une photo indique que cette personne habite à la même adresse que le destinataire. Malgré ce qui précède, Purolator peut, à son entière discrétion, refuser de remettre un envoi à toute autre personne que le destinataire de l'envoi dont le nom figure sur le connaissance.

Lorsqu'il cueille un envoi à conserver pour cueillette et que cet envoi a été expédié « port dû » ou « port payé par un tiers », le destinataire (ou le tiers autorisé) sera tenu de payer tous les frais liés à l'envoi au moment de la cueillette s'il n'a pas de numéro de compte Purolator valide.

Application des tarifs

Tarifs

Les tarifs courants et les frais additionnels s'appliquent à tous les produits et services fournis par Purolator. Purolator se réserve le droit de faire, en tout temps, des ajouts ou des retraits à ces tarifs et ces frais et de les modifier.

Purolator se réserve le droit de facturer un envoi en fonction du plus grand des poids suivants :

- (i) le poids déclaré par le client sur le connaissance;
- (ii) le poids réel de l'envoi, tel que calculé par Purolator (se reporter à la rubrique « Droit de peser les envois à nouveau » ci après);
- (iii) le poids volumique de l'envoi (se reporter à la rubrique « Envois à faible densité » ci après);

Devis

Purolator fournira un devis sur demande faite par téléphone au numéro 1 888 SHIP 123, en personne à un centre d'expédition de Purolator ou en ligne lorsque l'on prépare un envoi à l'aide d'un des systèmes d'expédition automatisés de Purolator. Un tel devis est présenté sous réserve des frais additionnels engagés après la remise de l'envoi, qui peuvent comprendre des frais pour manutention spéciale et autres frais administratifs et/ou des rajustements apportés au poids d'un envoi par suite du droit de Purolator de peser à nouveau les envois ou d'en calculer le volume.

Taxes

Les tarifs et les frais additionnels de Purolator ne comprennent pas les taxes applicables. Le client paiera à Purolator le montant de toutes les taxes applicables imposées à l'égard des produits et des services fournis, qu'il s'agisse notamment de la taxe sur les produits et services, d'une taxe de vente, d'une taxe sur la valeur ajoutée ou d'une taxe de transfert commercial (les « taxes »), de sorte que Purolator soit entièrement remboursé par le client, conformément à la loi.

Droits et frais de courtages

Les tarifs et les frais additionnels de Purolator ne comprennent pas les droits et les frais de courtage applicables. Le client doit payer au courtier en douane désigné de Purolator ou à son propre courtier en douane, selon le cas, la totalité des frais de courtage, des suppléments, des droits de douane, des autres droits et des taxes

(les « frais de courtage ») imposés à l'égard des envois confiés à Purolator par le client et le client accepte d'indemniser Purolator des réclamations ou des responsabilités découlant des frais de courtage impayés.

Frais administratifs

Correction de l'adresse

Un supplément sera facturé lorsque l'adresse du destinataire est incorrecte, incomplète ou illisible.

Numéro de compte manquant ou incorrect

Un supplément sera facturé si l'expéditeur n'inscrit aucun numéro de compte sur le connaissance ou si le numéro du compte inscrit est incorrect.

Envoi préparé à la main

Un supplément sera facturé si un client remplit un connaissance à la main pour un envoi ou si le connaissance doit être traité à la main par Purolator (p. ex. dans le cas des manifestes).

Port dû

Un supplément sera facturé si le destinataire doit régler le tarif ou les frais d'un envoi.

Tiers

Un supplément sera facturé si un tiers doit régler le tarif ou les frais d'un envoi.

Preuve de livraison

À moins d'indication contraire aux présentes, Purolator mettra gratuitement une preuve électronique de livraison à la disposition de ses clients là où cette option est disponible. Cette preuve peut être obtenue i) par l'entremise du site Web de Purolator, www.purolator.com, ii) par courriel au track@purolator.com ou PODtrack@purolator.com, iii) par l'entremise des systèmes d'expédition automatisés de Purolator ou iv) par téléphone au 1 888 SHIP 123. Un supplément sera facturé si le client demande un exemplaire imprimé de la preuve de livraison et qu'il lui est remis.

Facturation

Des frais supplémentaires seront exigés si la facture d'origine était telle que demandée et que le client demande qu'elle soit modifiée.

Récupération de données d'opération sur carte de crédit

Purolator assurera sans frais la sauvegarde des données sur les opérations sur carte de crédit pendant 6 mois à compter de la date du paiement. Après 6 mois, des frais pourraient s'appliquer.

Autres

Purolator se réserve le droit de mettre fin aux frais administratifs, d'en imposer de nouveaux ou de les modifier à l'occasion.

Frais d'expédition

Supplément pour carburant

Le supplément pour carburant de Purolator pour les services de messagerie est établi chaque mois en fonction du prix moyen de l'essence régulière sans plomb des quatre dernières semaines calculé par Purolator selon les prix hebdomadaires moyens publiés par MJ Ervin and Associates Inc. (société qui surveille les prix de l'essence partout au Canada). Les modifications prennent effet le premier lundi de chaque mois et sont affichées au www.purolator.com environ deux semaines avant la date de prise d'effet.

Le supplément pour carburant s'applique à tous les envois par messagerie confiés à Purolator, peu importe la destination ou le mode de transport, et sera facturé sur le total du tarif du supplément pour manutention spéciale, du supplément pour ExpressChèque et du supplément pour Service au delà. Les frais additionnels et les taxes sont exclus du calcul. Pour de plus amples renseignements sur le supplément pour carburant de Purolator, visitez le site

http://www.purolator.com/fr/A_propos_de_Purolator/fuel_surchage.html.

Service au delà

Un supplément sera facturé pour les envois dont le point d'expédition ou de destination est jugé par Purolator être un point isolé ou qui n'est pas desservi directement par Purolator. Veuillez appeler au 1 888 SHIP 123 pour de plus amples renseignements.

Service de livraison résidentielle

Un supplément sera facturé pour les envois dont la destination est située dans un secteur résidentiel. Le supplément ne s'applique pas aux envois livrés selon les services *Purolator Express* en soirée et *Purolator Routier* en soirée.

Si l'expéditeur a besoin d'une signature pour une destination située dans un secteur résidentiel, un supplément pour signature requise pour livraison résidentielle peut être imposé plutôt que le supplément pour service de livraison résidentielle (se reporter à la rubrique « Signature d'origine non requise » pour consulter les règles indiquant dans quelle mesure l'option OSNR ou la signature requise pour livraison résidentielle constitue l'option par défaut pour les envois destinés à un secteur résidentiel). Veuillez prendre note que si le destinataire a choisi le service SNR, ce service remplacera la demande de signature de l'expéditeur et la différence entre le supplément pour signature requis pour livraison résidentielle payé par l'expéditeur (le cas échéant) et le supplément pour service de livraison résidentielle qui aurait autrement dû être payé à l'égard de l'envoi sera remboursée à l'expéditeur s'il en fait la demande dans les 45 jours suivant l'acceptation de l'envoi par Purolator aux fins de transport. Si le supplément pour signature requise pour livraison

résidentielle est inférieur au supplément pour service de livraison résidentielle qui aurait autrement dû être payé à l'égard de l'envoi, l'expéditeur n'obtiendra aucun remboursement.

Veuillez appeler au 1 888 SHIP 123 pour de plus amples renseignements.

Service d'envoi multicolis

Un supplément sera facturé pour un envoi composé d'au moins 5 colis. Le supplément est calculé de la façon suivante : (nombre de colis de l'envoi – 4) x (3,0 %) x (tarif applicable). Le supplément pour service d'envoi multicolis ne s'applique pas aux envois au moyen du service *Purolator Routier* – Distribution. Veuillez appeler au 1 888 SHIP 123 pour de plus amples renseignements.

Autres

Purolator se réserve le droit de mettre fin aux frais d'expédition, d'en imposer de nouveaux ou de les modifier à l'occasion.

Remise d'envois à Purolator

Déclaration et garantie du client

Le client déclare et garantit que i) l'envoi sera correctement décrit sur le recto du connaissement et sur tout document connexe et ii) lorsque le client produit un connaissement pour un envoi à l'aide d'un système d'expédition automatisé, à moins que le client n'annule l'envoi ou le connaissement, le client remettra à Purolator un envoi portant ce connaissement.

De plus, le client garantit que l'envoi :

- (i) sera acceptable pour transport;
- (ii) ne comportera pas d'« articles interdits »;
- (iii) respectera les « Restrictions quant à l'expédition » de Purolator;
- (iv) sera correctement décrit sur le connaissement et tout document connexe;
- (v) sera correctement marqué, adressé et emballé pour en assurer le transport sécuritaire, conformément à la diligence de manutention ordinaire de Purolator et conformément à toutes les lois applicables, notamment à la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses* et à son règlement d'application et aux instructions techniques publiés par l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Sauf indication contraire, à l'égard de tout envoi, les nom et adresse du consignateur (expéditeur) correspondent aux nom et adresse de l'expéditeur indiqués sur le connaissement et cette adresse constitue le lieu de signature et le lieu de départ; les nom et adresse

du consignataire (destinataire) correspondent aux nom et adresse du destinataire indiqués sur le connaissance, et cette adresse constitue le lieu de destination. De plus, la date indiquée sur le connaissance constitue la date de signature du connaissance.

Droit d'inspection

Purolator se réserve le droit d'ouvrir et d'inspecter les envois qui lui sont remis pour transport.

Droit de refuser des envois

Purolator se réserve le droit de refuser un envoi qui, de l'avis de Purolator, risque de souiller, de gâter ou d'endommager d'autres colis ou dont le transport n'est pas réaliste sur le plan économique ou logistique ou qui est mal emballé. Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'emballage, se reporter à la rubrique « Politique d'acceptation des envois ».

Droit de peser les envois à nouveau

Purolator se réserve le droit de peser les envois à nouveau, même si un poids a été inscrit sur le connaissance. Le nouveau pesage des envois se fait sur une balance approuvée par le gouvernement. Si le client ne déclare aucun poids sur le connaissance et que Purolator ne pèse pas l'envoi à nouveau, Purolator se réserve le droit d'attribuer à cet envoi le poids moyen des envois remis à Purolator. Le client reconnaît que des frais établis en fonction du poids déterminé ou assigné par Purolator lui seront facturés et il convient de les acquitter.

Dédouanement

En confiant un envoi à l'étranger au moyen d'un autre service que *Purolator Routier*, l'expéditeur désigne le courtier en douane de Purolator (choisi par Purolator à l'occasion) comme son fournisseur de services de dédouanement. La désignation qui précède est irrévocable.

Étiquetage adéquat

Chaque envoi ou colis doit porter un numéro d'identification du colis avec code à barres (NIC) de Purolator ou approuvé par Purolator, ainsi qu'une étiquette d'adresse bien apposée comportant les renseignements suivants :

(i) L'étiquette d'adresse doit afficher les adresses complètes de l'expéditeur et du destinataire, y compris le code postal et un numéro de téléphone avec indicatif régional (les cases postales ne sont pas acceptées pour les envois à destination du Canada ou des États-Unis). Outre les renseignements ci-dessus, l'étiquette d'adresse doit comporter les renseignements suivants :

- numéro de compte du client (le cas échéant)
- l'option de service choisie
- les directives de facturation

- le nombre de colis
- le poids de l'envoi
- la valeur déclarée (aux fins de la responsabilité de Purolator)
- facultative
- la date et une signature

(ii) L'étiquette doit être apposée solidement sur le dessus de chaque envoi ou colis. L'utilisation d'étiquettes attachées avec de la corde ou du fil métallique est inacceptable. Un étiquetage incorrect peut entraîner un retard de livraison ou la perte d'un envoi. Il est fortement recommandé d'apposer une étiquette supplémentaire sur le rabat intérieur de chaque envoi ou colis.

(iii) Les étiquettes d'adresse doivent être plates et porter visiblement les codes à barres de Purolator. Elles ne doivent pas présenter de plis, ne pas être pliées ou placées sur l'envoi d'une façon qui rend leur lecture ou leur balayage par un lecteur optique difficiles (par exemple, sur les coins du colis, sur des surfaces inégales ou sur des joints).

(iv) Toute étiquette d'adresse de livraison antérieure et toute inscription la concernant doivent être recouvertes ou enlevées.

(v) Dans le cas d'un envoi comprenant plusieurs colis, chacun d'entre eux doit être numéroté individuellement. Si, par exemple, un envoi comprend trois colis, chacun devra être numéroté de la façon suivante : 1 de 3, 2 de 3, 3 de 3. En plus de cette numérotation, chaque colis d'un tel envoi doit comporter son propre NIC ainsi qu'une étiquette d'adresse dûment remplie.

(vi) Des flèches indiquant le dessus d'un envoi contenant des liquides ou des articles fragiles doivent figurer sur les côtés ou les extrémités.

(vii) La mention « LIQUIDE » doit figurer sur un emballage contenant des liquides. Les produits en verre ou en céramique doivent porter la mention « VERRE ».

(viii) Les articles pesant plus de 70 livres doivent porter la mention « Lourd ».

(ix) On peut envoyer au maximum quatre (4) colis par envoi lorsqu'on utilise un connaissance manuel.

Utilisation des renseignements personnels

Si un connaissance apposé sur un envoi que le client a confié à Purolator contient des renseignements personnels (soit des renseignements pouvant identifier une personne), Purolator i) restreindra leur utilisation, leur communication et leur garde à ce qui est raisonnablement nécessaire pour livrer l'envoi et ii) fera les efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour protéger les renseignements personnels en sa possession ou sous son contrôle. Avant que Purolator reçoive les renseignements personnels, le client doit obtenir le consentement nécessaire des personnes visées à

Modalités et conditions de service

l'égard de la cueillette, l'utilisation ou la communication par Purolator des renseignements personnels dont il est question ci dessus.

Systèmes d'expédition, étiquettes, codes à barres et manifestes du client

Purolator demande aux clients d'utiliser les systèmes d'expédition, les étiquettes de code à barres standards et les connaissements de Purolator afin d'éviter les erreurs de facturation, de suivi et de service. Un client peut demander, et Purolator peut, à son gré, lui permettre d'utiliser ses propres étiquettes, codes à barres et manifestes (ou ceux d'un tiers) produits dans un format, et à l'aide d'un système d'expédition, approuvé au préalable par Purolator conformément au programme de certification applicable de Purolator. Le client qui utilise son propre système d'expédition et/ou ses propres étiquettes, codes à barres et manifestes doit respecter ce qui suit :

(i) il doit se conformer aux obligations énoncées dans le programme de certification de Purolator, notamment aux exigences de design et de spécifications et aux mises à niveau;

(ii) il obtient une licence non-exclusive, incessible et sans redevance lui permettant d'utiliser les biens de propriété intellectuelle fournis par Purolator avec son système d'expédition, ses étiquettes, ses codes à barres et ses manifestes. Le client ne doit en aucun cas vendre, prêter, louer, céder ou transférer les biens de propriété intellectuelle fournis par Purolator, accorder de sous-licences permettant de les utiliser, les grever d'une charge ou les transférer autrement. Purolator se réserve le droit de révoquer la licence sur-le-champ moyennant un avis donné au client;

iii) il doit obtenir l'approbation de Purolator s'il propose de modifier le système d'expédition, les étiquettes, les codes à barres et les manifestes;

iv) si le client ne se plie pas aux exigences énoncées dans le programme de certification et aux présentes modalités et conditions, Purolator peut, à son gré, cesser de lui fournir des services ou révoquer sa certification, ou les deux;

v) il doit libérer et exonérer Purolator de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations, des poursuites, des demandes, des pertes, des dommages et des dommages-intérêts découlant de l'omission du client de se conformer aux exigences énoncées dans le programme de certification et les présentes modalités et conditions.

Le client accepte que tous les envois confiés à Purolator qui comportent les propres étiquettes, codes à barres et manifestes du

client (ou ceux d'un tiers) sont régis par les présentes modalités et conditions (telles qu'elles sont modifiées à l'occasion), les modalités et conditions figurant sur le connaissement de Purolator comme si ces modalités et conditions figuraient sur les propres étiquettes, codes à barres et connaissements du client (ou ceux d'un tiers), ainsi que par les lois applicables. Purolator n'est pas responsable des pertes ou des dommages que subit le client en raison de l'utilisation du système d'expédition, des étiquettes, des codes à barres et des manifestes d'un tiers si le tiers ne respecte pas ses obligations aux termes du programme de certification de Purolator.

Les propres manifestes électroniques du client (ou ceux d'un tiers) doivent être transmis adéquatement à Purolator au plus tard le jour suivant la cueillette de l'envoi par Purolator. Si le manifeste électronique n'est pas transmis à temps, Purolator peut, à son gré, cesser de fournir des services ou décider d'appliquer un autre mode de facturation de l'envoi et exiger les frais administratifs applicables engagés pour changer le mode de facturation.

Autocollants de service

Les clients doivent indiquer le service souhaité (soit EXPRESS (« aérien » sur les connaissements manuels) ou ROUTIER) sur le connaissement et apposer un autocollant AÉRIEN, le cas échéant, à côté du connaissement. La plupart des envois par Purolator Express au Canada dont la destination est située à plus de 800 kilomètres (500 milles) de l'adresse d'origine doivent comporter un autocollant AÉRIEN.

Envois à faible densité ou au volume

Tous les frais sont fondés sur une densité minimale correspondant à ce qui suit :

- 15 lb par pied cube (6,804 kg par 0,0283 mètre cube) pour les envois par Purolator Express utilisant le réseau aérien de Purolator ou
- 10 lb par pied cube (4,562 kg par 0,0283 mètre cube) pour les envois par *Purolator Routier* et *Purolator Express* qui n'utilisent pas le réseau aérien de Purolator

Purolator se réserve le droit de calculer le volume des envois malgré le fait qu'un poids donné ait été déclaré sur le connaissement. Si le poids volumique d'un envoi dépasse le poids réel et le poids déclaré d'un envoi, le tarif sera modifié en fonction de ce poids volumique (alors que le poids sera arrondi au nombre entier supérieur). La facture du client indiquera le facteur volumique utilisé.

Les frais pour les envois de faible densité seront calculés en fonction du tarif par pied cube approprié. La formule à utiliser pour calculer le poids volumique de chaque colis de l'envoi est la suivante :

Poids dimensionnel = $\frac{\text{longueur} \times \text{largeur} \times \text{hauteur}}{1728}$
(en pouces)

Équivalent métrique = $\frac{\text{longueur} \times \text{largeur} \times \text{hauteur}}{28,316}$

X 15 lb (pour les envois utilisant le réseau aérien de Purolator) ou
X 10 lb (pour les envois qui n'utilisent pas le réseau aérien de Purolator)

Service Envoi lourd

Purolator peut accepter des colis qui pèsent plus de 70 lb si le service Envoi lourd a fait l'objet d'une entente préalable, en appelant au 1 888 SHIP 123. Les envois effectués par le service Envoi lourd ne sont pas admissibles aux garanties de livraison de Purolator. Il incombe à l'expéditeur d'informer le destinataire d'un envoi lourd que de l'aide sera nécessaire à destination pour effectuer la livraison (remarque : des frais pour manutention spéciale peuvent s'appliquer au-delà de 70 livres – se reporter à la rubrique « Manutention spéciale »).

Restrictions quant à l'expédition

(i) Purolator n'offre pas de services d'expédition port dû à destination des États-Unis ou vers d'autres destinations internationales.

(ii) Purolator ne livre pas d'envois adressés à une boîte postale.

(iii) Les articles fragiles, par exemple en verre et en céramique, ne sont pas compatibles avec les méthodes ultra rapides de triage et de manutention de Purolator. Tout envoi contenant des articles fragiles accepté dans le système de distribution de Purolator sera transporté aux risques et périls de l'expéditeur (se reporter à la rubrique « Aux risques et périls de l'expéditeur »).

(iv) Purolator n'accepte pas les envois dont le transport est interdit par la loi.

(v) Sauf entente particulière, Purolator n'offre pas de service assorti d'un contrôle de la température. Tout envoi qui exige un contrôle de cette nature et qui est accepté dans le système de distribution de Purolator sera transporté aux risques et périls de l'expéditeur (se reporter à la rubrique « Aux risques et périls de l'expéditeur »).

Les envois qui ne sont pas emballés ou remis conformément aux présentes modalités et conditions seront acheminés aux risques et périls de l'expéditeur (se reporter à la rubrique « Aux risques et périls de l'expéditeur »).

Aux risques et périls de l'expéditeur

Les envois suivants ne sont pas compatibles avec les systèmes de tri et de manutention de Purolator et risquent donc d'être facilement

endommagés. Par conséquent, ils ne seront acceptés pour le transport qu'aux risques et périls de l'expéditeur (c.-à-d., que Purolator n'en sera pas responsable et n'acceptera aucune réclamation pour leur perte, les dommages qu'ils auront subis ou leur retard de livraison).

(i) les articles en verre, en porcelaine, en cristal, en poterie ou en céramique et les autres articles fragiles similaires;

(ii) les articles de collection;

(iii) les liquides;

(iv) les métaux précieux;

(v) les articles dont la température doit être contrôlée;

(vi) les articles de confiserie, comme les croustilles, les chocolats et les pâtisseries ainsi que les produits de boulangerie;

(vii) les denrées périssables;

(viii) les articles non emballés;

(ix) les articles remballés par l'expéditeur (c.-à-d. les articles qui ne sont pas dans leur emballage d'origine);

(x) les articles qui ne sont pas emballés conformément à la Politique d'acceptation des envois de Purolator;

(xi) les objets d'art;

(xii) les antiquités;

(xiii) les bijoux;

(xiv) les semences;

(xv) les articles interdits, mais qui sont remis à Purolator et acceptés pour transport.

Les articles expédiés « aux risques et périls de l'expéditeur » et acceptés dans le système de distribution de Purolator seront transportés « sans valeur déclarée » (c.-à-d. que le client ne peut accroître la responsabilité de Purolator en déclarant une valeur pour l'envoi au recto du connaissance ou, dans le cas d'envois commandés par l'entremise des systèmes d'expédition automatisés, dans les champs appropriés).

Articles interdits

Destinations canadiennes

Purolator n'acceptera pas les articles suivants pour expédition au Canada :

(i) des dépouilles humaines, sous quelque forme que ce soit;

(ii) des animaux, des oiseaux ou des insectes vivants;

(iii) des plantes vivantes ou des fleurs coupées;

(iv) de l'argent comptant, des pièces de monnaie ou d'autres titres

Modalités et conditions de service

négociables sans endossement, comme des obligations au porteur ou des certificats-cadeaux;

(v) des poissons, des fruits de mer ou de la viande (frais ou surgelés);

(vi) du tabac ou de l'alcool, s'ils sont expédiés dans une autre province (soit hors des frontières provinciales);

(vii) des armes à feu ou des armes de quelque nature que ce soit (y compris des pièces de ceux-ci);

(viii) des marchandises dangereuses comprises dans les classes ou les divisions suivantes : classe 1 (à l'exception de la classe 1.4S et de certains articles de la classe 1.4G), classe 2.3, classe 5.2 et déchets réglementés, ainsi que les marchandises dangereuses qui ne sont pas préparées pour le transport conformément à la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses et son règlement d'application (s'ils s'appliquent) et/ou aux « instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'OACI ».

ix) les médicaments interdits par la loi.

Destinations aux États-Unis et ailleurs dans le monde

Outre les articles mentionnés à la rubrique « Articles interdits Destinations canadiennes », les articles suivants ne seront pas acceptés pour expédition à destination ou en provenance des États-Unis ou d'un autre pays ou à l'intérieur des États-Unis ou d'un autre pays :

(i) les animaux non domestiques;

(ii) les gemmes;

(iii) les diamants industriels;

(iv) l'ivoire;

(v) les pierres précieuses non serties;

(vi) les effets personnels et les bagages non accompagnés expédiés vers un autre pays que les États-Unis;

(vii) un colis dont la valeur est supérieure à 50 000 \$;

(viii) un envoi qui, de l'avis de Purolator, pourrait endommager de l'équipement ou d'autres envois, blesser le personnel ou entraîner un retard;

(ix) d'autres articles interdits qui varient d'un pays à l'autre. Pour de plus amples renseignements, veuillez composer le 1 888 SHIP 123.

Les articles suivants ne seront pas acceptés pour expédition à destination ou en provenance des États-Unis ou d'un autre pays ou à l'intérieur des États-Unis ou d'un autre pays, à moins que le client ait d'abord obtenu l'autorisation de Purolator :

(i) les substances biologiques de catégorie B;

(ii) les marchandises dangereuses (se reporter à la rubrique « Marchandises dangereuses » ci-dessus);

(iii) les prélèvements pour diagnostic;

(iv) la glace sèche (sauf si elle est expédiée par le service Purolator Routier);

(v) les fourrures.

Sauf s'il s'agit d'un article dont l'expédition est interdite (comme indiqué), les articles énumérés ci-dessus doivent d'abord être approuvés avant d'être expédiés par Purolator. L'approbation préalable se définit comme le consentement écrit de Purolator, attestée par une convention indiquant le ou les articles pour lesquels une approbation préalable est requise aux fins de transport, qui est signée par des représentants autorisés de Purolator et de l'expéditeur.

Aucune valeur déclarée ne peut être attribuée à un envoi d'articles nécessitant une approbation préalable comme il est indiqué ci-dessus. Les envois d'articles nécessitant une approbation préalable sont expédiés « aux risques et périls de l'expéditeur » sans aucune garantie relativement à un retard, à une perte, à un vol ou à un dommage. Pour de plus amples renseignements, veuillez composer le 1 888 SHIP 123.

Droit d'avoir recours à des agents et des sous-traitants

Purolator se réserve le droit de recourir à des agents et des sous-traitants dans le cadre de la prestation de ses services. L'exercice de ce droit par Purolator n'a aucune incidence sur la responsabilité maximale de Purolator stipulée aux présentes modalités et conditions (se reporter à la rubrique « Responsabilité maximale »). Les agents et les sous-traitants pourraient imposer des limites de taille et de poids plus restrictives que celles qui sont décrites aux présentes (se reporter à la rubrique « Politique d'acceptation des envois »).

Droit d'utiliser d'autres modes de transport

Purolator se réserve le droit d'utiliser un autre mode de transport que celui que le client a choisi. Si le client omet d'indiquer un mode de transport sur le connaissance, Purolator se réserve le droit d'expédier l'envoi par le mode de transport le plus rapide disponible et le client reconnaît que des frais seront facturés pour ce mode de transport et accepte de les acquitter. L'exercice de ce droit par Purolator n'a aucune incidence sur la responsabilité maximale de Purolator stipulée aux présentes modalités et conditions (se reporter à la rubrique « Responsabilité maximale »).

Politique d'acceptation des envois

Emballage extérieur

(i) Boîte en carton intacte

Une boîte en carton intacte conserve la rigidité originale de ses côtés de carton ondulé. Les coins scellés et les rabats de la boîte doivent être intacts. Les imperfections à vérifier comprennent : les perforations, les accrocs, les déchirures ou les coins endommagés. Chacune de ces imperfections nuit à l'intégrité structurale de la boîte.

(ii) Fermeture intacte

Ni le ruban de masquage ni le ruban en cellophane n'offrent une résistance suffisante pour maintenir l'intégrité d'un envoi transporté à l'intérieur du système de distribution de Purolator. Le type de ruban acceptable a une largeur minimale de deux pouces pour le ruban auto-adhésif. Le ruban à mouiller ou le ruban en papier renforcé ne sont pas recommandés. L'utilisation de la ficelle, de la corde, de sangles en plastique ou d'élastiques à l'extérieur du colis ou de papier d'emballage-cadeau ou de papier kraft brun pour l'emballage externe de tout envoi est interdite.

(iii) Résistance de la boîte

La résistance du carton ondulé est un facteur crucial dans la capacité de la boîte à endurer les aléas normaux de la manutention et de l'expédition du colis. La catégorie de force de résistance imprimée au bas de la boîte désigne le poids net maximum que peut contenir la boîte. Il s'agit du dernier numéro au bas du cachet. Le poids de l'emballage et du contenu ne doit pas dépasser 50 % de cette valeur.

(v) Pots et seaux

Il faut utiliser des attaches de couvercle ou des anneaux de sûreté pour les contenants de peinture de toutes tailles. Il faut utiliser des couvercles de sécurité sur les seaux de toutes tailles.

Emballage intérieur

Le contenu d'un envoi doit être maintenu fermement en place par le système d'emballage interne. Ce dernier doit entourer le produit et en empêcher le mouvement dans la boîte afin de protéger le contenu des forces externes normales, comme la pression exercée lors de l'empilage d'autres envois sur le dessus. Un emballage interne adéquat est particulièrement important pour les envois légers et fragiles.

Tailles limites

Au Canada

Envois par *Purolator Express* utilisant le réseau aérien de Purolator :
longueur maximale : 96 pouces (244 centimètres)
dimension maximale : 144 pouces (366 centimètres)

Envois par *Purolator Routier* et envois par *Purolator Express* qui n'utilisent pas le réseau aérien de Purolator :
longueur maximale : 120 pouces (305 centimètres)
dimension maximale : 216 pouces (549 centimètres)

Entre le Canada et les destinations internationales (y compris les États-Unis)

Tous les envois :

longueur maximale : 108 pouces (274 centimètres)
dimension maximale : 165 pouces (419 centimètres)
poids maximal par colis : 150 livres (68 kilogrammes)
poids maximal par envoi : illimité

La dimension maximale est calculée comme suit :
(longueur + 2 x hauteur + 2 x largeur)

Remarque pour tous les points de départ et toutes les destinations : Une manutention spéciale peut être nécessaire (se reporter à la rubrique « Manutention spéciale »). Les agents et les sous-traitants pourraient imposer des limites de taille et de poids plus restrictives que celles qui sont décrites aux présentes. Veuillez appeler au 1 888 SHIP 123 pour de plus amples renseignements.

Marchandises non emballées

Les marchandises non emballées (soit les marchandises qui ne sont pas protégées par un contenant d'expédition rigide, comme une boîte en carton ondulé ou une caisse de plastique ou de bois) sont assujetties aux frais de manutention spéciale et ne seront acceptées pour expédition par Purolator qu'après que cette dernière aura établi qu'elles ne posent aucun danger pour le personnel et l'équipement de Purolator ni pour les autres envois.

Livraison des envois

Livraison

Purolator livrera l'envoi à l'adresse de livraison (ou aux installations du transitaire dont les services ont été retenus, le cas échéant) indiquée sur le connaissance. Purolator n'est pas tenue de livrer l'envoi à une personne en particulier, qu'elle soit ou non expressément identifiée sur le connaissance. Le destinataire d'un envoi est réputé avoir nommé la personne qui signe à la livraison de l'envoi du destinataire comme son représentant pour accepter la livraison pour le compte du destinataire. Purolator se réserve le droit de ne pas livrer un envoi ou de le retourner à l'expéditeur (aux frais de l'expéditeur) si une signature ne peut être obtenue comme preuve de livraison auprès d'une personne qui, de l'avis du livreur de Purolator, semble être âgée de plus de 12 ans. Si Purolator n'est pas en mesure de compléter la livraison de l'envoi (après au moins

une tentative), un avis de livraison sera laissé à l'adresse de livraison indiquant les directives que le destinataire doit suivre pour cueillir l'envoi.

Délaissement par le livreur (aux États-Unis et à l'étranger seulement)

Au gré de Purolator (ou de ses agents), un envoi peut être laissé à une résidence privée sans signature. Si une signature est requise pour un envoi ou si Purolator (ou ses agents) n'est par ailleurs pas en mesure de laisser un envoi, il peut être livré à une adresse voisine et Purolator (ou son agent) demandera la signature du voisin au moment de la livraison indirecte. L'expéditeur et le destinataire d'un envoi doivent libérer et indemniser, conjointement, Purolator de toute réclamation découlant d'un délaissement par le livreur de l'envoi.

Envois impossibles à livrer

Les envois qui ne peuvent être livrés pour quelque raison que ce soit, notamment en raison d'erreurs ou d'omissions sur le connaissance, d'un refus par le destinataire ou de l'omission du destinataire de cueillir un envoi qui est conservé aux fins de cueillette, seront retournés à l'expéditeur aux frais de l'expéditeur.

Marchandises non réclamées

Purolator se réserve le droit de vendre ou de détruire les marchandises non réclamées qui (i) dans le cas des marchandises générales, sont en sa possession depuis au moins 120 jours ou (ii) dans le cas des marchandises spécialisées (c.-à-d. qui sont périssables ou dont l'entreposage est coûteux), sont en sa possession depuis au moins 30 jours. Les marchandises non réclamées comprennent celles qui ne portent pas d'adresse ou qui ont été refusées par l'expéditeur et le destinataire. Il est entendu que la responsabilité maximale de Purolator à l'égard de toute marchandise dont il a été disposé sera la responsabilité maximale indiquée dans les présentes modalités et conditions à la rubrique « Responsabilité maximale ».

Facturation, paiement et renseignements sur la responsabilité

Paiement

Les clients sans compte doivent acquitter les frais d'expédition au moment où les services sont demandés ou, si Purolator envoie une facture au client, conformément aux modalités de la facture pertinente. Les clients avec compte doivent acquitter les frais d'expédition dans les 14 jours civils suivant la date de la facture ou conformément à leur entente pour services de messagerie. Si le client omet de payer le montant total de la facture à la date

d'échéance, des intérêts pourraient être facturés au taux de 1,5 % par mois (soit un taux réel de 19,6 % par année) pour tout montant en souffrance. Cette mesure s'ajoute à tous les autres droits et recours dont peut se prévaloir Purolator.

Garantie de paiement de l'expéditeur

L'expéditeur accepte de payer à Purolator le tarif et tous les frais additionnels (notamment toutes les taxes) si le destinataire, dans le cas d'un envoi port dû, ou un tiers, dans le cas d'un envoi dont le port est payable par un tiers, refuse de payer Purolator.

L'expéditeur accepte de verser au courtier en douane désigné de Purolator ou à son propre courtier en douane, selon le cas, tous les frais de courtage si le destinataire, dans le cas d'un envoi port dû, ou un tiers, dans le cas d'un envoi dont le port est payable par un tiers, refuse de payer le courtier en douane désigné de Purolator ou le courtier en douane de l'expéditeur, selon le cas.

Lorsqu'un envoi ne peut être livré (y compris lorsque le destinataire refuse la livraison de l'envoi pour quelque raison que ce soit), l'expéditeur accepte d'acquitter tous les frais engagés pour les tentatives de livraison et le retour de l'envoi à l'expéditeur (notamment l'ensemble des taxes et des frais de courtages, comme il est indiqué ci-dessus).

Erreurs de facturation

Les clients devraient appeler au numéro figurant sur leur facture pour signaler des erreurs de facturation. Les erreurs de facturation doivent être portées à l'attention de Purolator dans les 90 jours suivant la date de facturation. Après ce délai, les factures seront réputées avoir été acceptées par le client.

Responsabilité de Purolator

Responsabilité maximale

LE MONTANT DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE POUR LEQUEL PUROLATOR PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE, QUE LA PERTE OU LE DOMMAGE SOIT OU NON LE RÉSULTAT DE LA NÉGLIGENCE, D'UNE FAUTE LOURDE OU DE L'OMISSION D'EXÉCUTER LES OBLIGATIONS DU CONTRAT, N'EXCÉDERA PAS 4,41 \$ CA LE KILOGRAMME (OU 2,00 \$ CA LA LIVRE), CALCULÉ SUR LE POIDS TOTAL DE L'ENVOI, À MOINS QU'UNE VALEUR (AUX FINS DE LA RESPONSABILITÉ DE PUROLATOR) NE SOIT INDIQUÉE DANS LA CASE PERTINENTE AU RECTO DU CONNAISSEMENT, OU, SI L'EXPÉDITION S'EST FAITE AVEC LES SYSTÈMES D'EXPÉDITION AUTOMATISÉS, DANS LE CHAMP APPROPRIÉ RÉSERVÉ À L'UTILISATEUR, ET QUE LE SUPPLÉMENT APPLICABLE EST PAYÉ, AUQUEL CAS LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE PUROLATOR SERA POUR LE MONTANT DE LA VALEUR DÉCLARÉE. LA VALEUR MAXIMALE POUVANT ÊTRE DÉCLARÉE (AUX FINS DE LA RESPONSABILITÉ DE PUROLATOR) À L'ÉGARD DE TOUT ENVOI EST DE 5 000,00 \$ CA. LA PARTIE DE TOUTE VALEUR DÉCLARÉE AU-DELÀ DE 5 000,00 \$ CA EST NULLE ET N'A NI FORCE NI EFFET. D'AUTRES LIMITES DE RESPONSABILITÉ POURRAIENT S'APPLIQUER SI L'ENVOI EST RÉGI PAR LA CONVENTION (SE REPORTER À LA RUBRIQUE « Loi applicable »).

LE CLIENT CONVIENT, À TITRE D'ENTENTE SPÉCIALE À L'ÉGARD DE TOUT ENVOI, ET CE, QUE LA CONVENTION S'APPLIQUE OU NON, ET NONOBTANT TOUTE DIVULGATION DE LA NATURE OU DE LA VALEUR DU BIEN TRANSPORTÉ, QUE LE MONTANT DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE, Y COMPRIS LES PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS RÉSULTANT DE QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, Y COMPRIS D'UNE NÉGLIGENCE OU FAUTE LOURDE, DE LA PERTE OU DE L'ENDOMMAGEMENT DU BIEN TRANSPORTÉ ET/OU D'UNE LIVRAISON INCORRECTE, DE LA NON LIVRAISON OU D'UN RETARD DANS LA LIVRAISON DU BIEN, DONT PUROLATOR PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT/L'EXPÉDITEUR, LE PROPRIÉTAIRE, LE DESTINATAIRE ET/OU TOUT TIERS EN VERTU D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE, N'EXCÉDERA EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE PUROLATOR STIPULÉE CI DESSUS. EN AUCUNE CIRCONSTANCE PUROLATOR NE SERA TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU INDIRECT.

Retards

Purolator n'est pas responsable des conséquences (directes ou indirectes) découlant d'une omission de livrer un envoi dans les délais stipulés.

Événements indépendants de la volonté de Purolator

Purolator ne sera pas tenue de rembourser ou de créditer les frais d'expédition et ne sera nullement responsable des pertes, dommages, retards, non-livraisons ou erreurs de livraison résultant d'événements indépendants de la volonté de Purolator, notamment tout acte, toute erreur ou toute omission de la part de l'expéditeur, du propriétaire, du destinataire ou de toute autre personne ayant un intérêt dans l'envoi, tout défaut ou vice inhérent de l'envoi, toute indication ou adresse incorrecte ou inadéquate figurant sur le connaissance, les cas de force majeure, les périls de l'air, les conditions météorologiques, les retards dus à un problème mécanique, les perturbations des réseaux de transport aérien et routier, les actions d'ennemis du peuple, les crises de santé publique, les mises en quarantaine, la guerre, les grèves ou autres perturbations de la main-d'œuvre, les actes de terrorisme, les émeutes et les agitations populaires, les actions des autorités publiques (y compris les agents de douane et des services sanitaires) ayant un pouvoir réel ou apparent, les retards attribuables au dédouanement, un problème relié aux documents d'importation ou d'exportation ou tout envoi nécessitant une manutention, de la documentation ou un acheminement spéciaux.

Pertes de renseignements personnels

La responsabilité de Purolator à l'égard de la perte de renseignements personnels (c.-à-d. de renseignements à l'égard d'un particulier identifiable) contenus dans un envoi est limitée conformément aux limites de responsabilité énoncées dans les présentes modalités et conditions (se reporter à la rubrique « Responsabilité maximale »).

Réclamations

Remboursements aux termes des garanties de Purolator

Pour obtenir un remboursement ou un crédit, s'il y a lieu, conformément aux garanties de Purolator, les clients doivent appeler au numéro de téléphone figurant sur leur facture et être prêts à donner leur numéro de connaissance. Les demandes de remboursement aux termes des garanties de livraison doivent parvenir à Purolator dans les 45 jours civils suivant l'acceptation de l'envoi aux fins de transport, à défaut de quoi la garantie sera nulle.

Réclamations pour perte d'envois ou pour dommages à ceux-ci

Purolator ne traitera aucune réclamation pour perte d'un envoi ou pour dommages à un envoi, à moins qu'un avis écrit précisant l'origine, la destination, le numéro d'identification du colis, la date d'expédition du bien et l'estimation du montant réclamé relativement à une telle perte ou à de tels dommages ne soit remis à Purolator par écrit dans les délais prescrits suivants, à défaut de quoi Purolator n'aura aucune responsabilité à l'égard de l'envoi. Purolator n'acquittera une réclamation pour la perte ou l'endommagement d'un envoi que si tous les frais de transport applicables à l'envoi ont été payés.

Type de dommages ou de perte / Type d'envoi	Dommmages cachés	Dommmages évidents au moment de la livraison	Omission/ incapacité d'effectuer la livraison
Tous les envois sauf les envois aériens internationaux	21 jours à compter de la livraison	60 jours à compter de la livraison	9 mois à compter de la date d'expédition
Envois aériens internationaux	14 jours à compter de la livraison	14 jours à compter de la livraison	90 jours à compter de la date d'expédition

Lorsque la Convention ne s'applique pas, la déclaration finale qui introduit l'action relative à la réclamation doit être déposée dans les 9 mois qui suivent la date d'expédition et une copie du connaissance doit y être jointe. Lorsque la Convention s'applique, le droit de réclamer contre Purolator des dommages-intérêts sera éteint, à moins qu'une poursuite ne soit intentée dans les deux années suivant la date à laquelle l'envoi aurait dû être livré ou suivant la date à laquelle le transport a été interrompu.

Modalités et conditions de service

Le droit de réclamer contre Purolator des dommages-intérêts sous n'importe quel chef sera éteint à moins qu'une action ne soit intentée dans les 2 années suivant la date à laquelle l'envoi aurait dû être livré ou suivant la date à laquelle le transport a été interrompu. À l'exclusion des demandes de remboursement faites à l'égard de produits garantis, toute réclamation doit être envoyée par écrit, accompagnée du numéro de connaissance et des documents justificatifs, à l'adresse suivante :

Courrier Purolator Ltée
Service des réclamations nationales
1234, rue Main, 7e étage
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H5
Courriel : claims@purolator.com
Télécopieur : 1 800 447 6933

Composez le 1 888 SHIP 123 pour obtenir de plus amples renseignements sur les possibilités de dépôt de réclamation et sur les documents justificatifs requis.

Inspection des dommages

Purolator se réserve le droit d'inspecter tout envoi qui fait l'objet d'une réclamation pour dommages. Si, au moment où la réclamation pour dommages est soumise, Purolator demande au client de conserver l'envoi et l'emballage aux fins d'inspection, le client conservera l'envoi et l'emballage aux fins d'inspection par Purolator pendant une période de 30 jours. Si l'envoi et l'emballage ne sont pas conservés aux fins d'inspection, cela pourrait entraîner le rejet de la réclamation.

Évaluation des réclamations pour perte ou dommages

Quel que soit le poids de l'envoi ou la valeur déclarée aux fins de transport inscrit sur le connaissance, la responsabilité maximale de Purolator pour la perte d'un envoi ou des dommages à celui-ci ne dépassera pas la plus petite des sommes suivantes :

- a) la responsabilité maximale de Purolator établie par les présentes modalités et conditions, b) la valeur marchande des marchandises, c) le coût initial des marchandises pour le demandeur ou d) le coût de réparation des marchandises.

Loi applicable

Le contrat pour le transport des marchandises décrites dans le connaissance est réputé inclure les conditions de transport prescrites par la loi du territoire d'où provient l'envoi et y être assujetti. La disposition qui précède s'applique sans égard à toute disposition traitant de la loi applicable dans une entente pour services de messagerie.

Si une disposition figurant ou mentionnée dans les présentes modalités et conditions ou dans un connaissance s'avère

juridiquement invalide ou inopposable, cette situation n'aura aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition qui y figure ou y est mentionnée.

Si le transport a pour destination finale ou pour escale un autre pays que le pays de départ, la Convention peut s'appliquer et restreindre la responsabilité de Purolator à l'égard de la perte de fret, des dommages au fret ou des retards de livraison.

Courrier Purolator Itée
Siège social
5995 Avebury Road
Mississauga, ON L5R 3T8
Canada

purolator.com

1 888 SHIP-123 (1 888 744-7123)

